

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCogne

**COMITE SYNDICAL
A MIOS (33) et en visioconférence**

**Séance du 28 mars 2022
Délibération n°2022-61**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 28 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à MIOS (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 22 mars 2022

Étaient Présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et de M. DELUGA François, **M. BACHÉ Alain**, **M. BAUDE Vital**, **M. DUFAY Michel**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BOUFFIN Yann et de M. SAINTORENS Denis, **M. GILLÉ Hervé**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme BREQUE Claudie, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **M. PAIN Cédric**.

Étaient Présents en visioconférence : Mme LE YONDRE Nathalie, M. GLEYZE Jean-Luc, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie et de M. DECLERCQ Cyrille, Mme BEAUMONT Patricia, Mme LONGUET Anne Sophie, M. MARTINEZ Manuel, M. SARTRE Philippe, M. TULARS Bernard, Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de M. LASSALLE Jean-Claude, Mme MARIE Lucie, Mme MESPLES Olga, Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle portant pouvoir de M. FORET Thierry.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme WEBER Sophie ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. BOUFFIN Yann ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. FORET Thierry ayant donné pouvoir à Mme TOSTAIN Emmanuelle, M. LASSALLE Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, M. DECLERCQ Cyrille ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

Absents : M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. TAUZIN Anaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. BLANC SIMON Jean-Luc (excusé), Mme DESMOULIN Karine (excusée), M. DURRIEU Michel.

Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VENTES DE BALADE EN KAYAK POUR LA SAISON 2022 OT Cœur du Bassin EPIC – OT Mairie le Teich COBAS

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, gestionnaire de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon, envisage en 2022 une collaboration avec les offices du tourisme du Cœur du Bassin d'Arcachon et du TEICH en vue de commercialiser les balades nautiques en kayak selon le programme établi.

Les billets commercialisés par les offices du tourisme (balades selon programme) sont vendus selon les tarifs annuels votés chaque année par délibération du parc naturel régional, à savoir pour l'année 2022 :

- balade kayak de mer ou combinée : enfants 21 € et adultes 32 € (billets commercialisés par l'OT du Cœur du Bassin d'Arcachon)
- balade kayak canoë collectif : enfants 21 € adultes 26 € (billets commercialisés par l'OT du TEICH)

En contrepartie de la prestation de service rendue, l'office du tourisme facturera aux clients une commission forfaitaire par balade vendue :

- 2.00€ pour l'OT du TEICH
- 3.50 € par adulte et 2.50 € par enfant pour l'OT du Cœur du Bassin d'Arcachon

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCogne

**COMITE SYNDICAL
A MIOS (33) et en visioconférence**

**Séance du 28 mars 2022
Délibération n°2022-61**

Il convient d'établir les conditions de ces partenariats, hautement favorables à l'image et à la fréquentation, par l'établissement d'une convention (document joint)

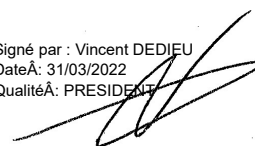
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les deux modèles de conventions en annexe pour permettre l'engagement des partenariats à destination des acteurs du territoire durant la saison 2022.
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 30 mars 2022

Signé par : Vincent DEDIEU
DateÀ: 31/03/2022
QualitéÀ: PRESIDENT



Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte